

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
MOTION présentée par le groupe « rassembler pour réussir Creil »

Séance du 15 novembre 2010

B Pour un plan de fusion entre les hôpitaux de Creil et de Senlis

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, M. ASSAMTI, Mme DINGIVAL, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes M'BAYE-DIAO, M. MACHU Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

Mme BOUKHELIF

Mme KOUACHI-MAHSA

M. RIFI-SAIDI

Mme PAMART

Mme BARBETTE

M. SEGUIN

Mme FEVRIER

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à : M. MONTES

Pouvoir à : Mme CARLIER

Pouvoir à : Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à : Mme JAJAN

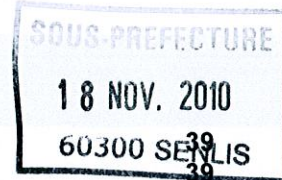
Pouvoir à : M. SZPIRKO

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : M. TAHI

Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : M. NACHITE



36

■ **Exposé de la motion :**

Monsieur Nourredine NACHITE, conseiller municipal, expose :

En 2009, le Gouvernement a adopté la réforme de l'hôpital. Celle-ci se donne pour objectif de réviser la gouvernance de l'hôpital en modernisant notamment sa gestion et en instaurant les Communautés Hospitalières de Territoires (CHT).

Aujourd'hui, les hôpitaux doivent répondre aux besoins croissants de la population tout en apportant une offre de soins optimale. Il était donc nécessaire d'envisager une approche collaborative en travaillant essentiellement sur les complémentarités entre les hôpitaux de proximité et les plateaux techniques les plus sophistiqués.

Cette complémentarité permettra une meilleure utilisation des moyens et assurera une meilleure distribution entre les différentes structures.

Malgré cela, la majorité socialiste du Conseil municipal de Creil a voté, le 14 décembre 2009, une motion contre cette réforme.

Le 21 septembre 2010, à l'occasion du conseil de surveillance, Monsieur Villemain, Maire PS de Creil et son adjointe, Madame CARLIER, ont changé de cap en votant POUR la fusion des hôpitaux de Creil et Senlis.

Il vous est demandé de vous prononcer sur le vote de Monsieur le Maire et de déclarer votre entier soutien à son vote en faveur de la direction commune des hôpitaux de Creil et de Senlis.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Entendu l'exposé de présentation de la motion,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 34

Contre : 2

Abstention : 0

■ Décide à la majorité :

Article 1^{er} : de rejeter la motion en faveur de la direction commune des hôpitaux de Creil et de Senlis.

Article 2 : de confirmer la motion votée, lors de la séance du conseil communautaire de la communauté de l'agglomération Creilloise, en date du 22 octobre 2010, réaffirmant l'opposition claire au principe de la fusion des deux établissements hospitaliers de Creil et Senlis.

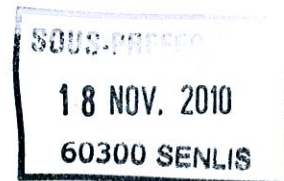
La présente motion peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **18 NOV. 2010**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **18 NOV. 2010**

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 18/11/10. Signature Le Maire.

Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy